



RÈGLEMENTS CLASSE SPORT MOD 440

1. Toutes motoneiges de production 1985 et moins à lames sont autorisées, les prototypes ou édition limitées sont interdits.
2. La classe sera Sport Mod 440 et les pilotes Pro et Semi-Pro sont autorisés.

Moteur

- 1- Le moteur peut ne pas être celui d'origine (OEM), mais il doit être de la même compagnie et il doit être un moteur de production de 1985 ou moins.
- 2- Le moteur doit être installé sur les appuis d'origine de la carrosserie. Les trous de la plaque pour la fixation du moteur peuvent être modifiés ou reperçés pour accueillir un autre moteur de la même compagnie ou industrie 1985 et moins, pourvu que cela n'ait pas l'effet de changer la hauteur et l'emplacement de la base de celui-ci.
- 3- Toutes modifications internes permises.
- 4- Toutes modifications externes permises.
- 5- L'admission et la sortie du moteur peuvent être modifiés.
- 6- L'alésage des cylindres peut être fait, mais ne doit pas dépasser le maximum autorisé 464 cc.
- 7- Piston de remplacement autorisé.
- 8- La conception originale du moteur doit être maintenue ex : valves rotatives, piston port, Reed valves, etc.
- 9- Les carburateurs d'origine sont acceptés, les carburateurs de remplacement sont aussi autorisés pourvu que ce soit des carburateurs à corps rond, 38 mm maximum. Les carburateurs 'taped bore ou ovales sont interdits'. L'injection et turbo interdits.
- 10- Tous les types d'échappement sont permis.
- 11- Le moteur peut être modifié pour recevoir un carburateur et un échappement par cylindre, l'échappement peut être de fabrication commerciale ou artisanale, le silencieux est fortement recommandé.
- 12- Moteur liquide interdit.
- 13- Le moteur à aspiration uniquement.
- 14- Un test d'essence sera effectué à chacune des courses.
- 15- Le concept de refroidissement d'un moteur à ventilateur doit être maintenu et fonctionnel.
- 16- Pièce électronique CDI d'origine (OEM) ou pièce de remplacement acceptée.

Poulie (CLUCH)

- 1-** Tout type d'entraînement primaire de motoneige d'origine accepté.
- 2-** Tout type d'entraînement secondaire de motoneige d'origine accepté, les embrayages de type à rouleaux sont interdits.
- 3-** Tout protecteur de chaîne de motoneige de production, 1985 et avant, est permis. Celui-ci doit être installé dans le même axe que la position d'origine de la carrosserie. Cela ne doit pas avoir pour effet de rabaisser la poulie secondaire dans la carrosserie.
- 4-** L'installation d'un bras de transfert de puissance (jackshaft) est permise mais toujours en respectant le point précédent.
- 5-** L'arbre de la chenille peut être relocalisé (Track drive).
- 6-** Tout type d'arbres et roues d'engrenage acceptés.
- 7-** Le système de freinage peut être remplacé pourvu qu'il soit disponible commercialement et qu'il ne soit pas modifié.

Ski & Conduite

- 1-** Les patins doivent être en métal ou en aluminium.
- 2-** Les lames doivent être en métal et fonctionnelles.
- 3-** L'élargissement des skis est permis mais l'espace entre les carbures doit être au maximum de 36 pouces et égale des deux côtés, les carbures doivent être d'un maximum de 10 pouces et selon les spécifications de ISR.
- 4-** Les patins de type cobra sont interdits.
- 5-** La colonne de direction doit être d'origine et pour le châssis, le volant et les attaches peuvent être modifiés ou remplacés.
- 6-** Tout type de volant commercial accepté, les volants maison sont acceptés pourvu que ceux-ci soient de bon.

Suspension Arrière

- 1-** Toutes les suspensions d'origine sont acceptées

Chenille & Cramponnage

- 1-** Toutes chenilles commerciales en caoutchouc moulées d'une seule pièce acceptées celle-ci ne doit pas être modifiée pour entrer dans le tunnel.
- 2-** L'empreinte de la chenille doit rester telle qu'elle a été faite par le fabricant, aucune coupure ou modification acceptée.
- 3-** Un minimum de 36 crampons selon les spécifications ISR est requis.

Carrosserie (frame & body)

- 1-** La carrosserie doit être d'origine pour la machine et de 1985 et moins, aucune reproduction acceptée.
- 2-** La carrosserie peut être renforcée.
- 3-** La cabine doit être celle du modèle d'origine.
- 4-** Le pare-brise peut être remplacé, modifié ou retiré.
- 5-** La lumière avant doit être retirée.
- 6-** Le réservoir doit être d'origine pour le modèle, d'origine pour un autre modèle ou un réservoir de remplacement.
- 7-** Tout type de siège motoneige accepté.

Équipements obligatoires

- 1.** Le coureur doit porter un casque certifié par le constructeur et portant la certification «DOT » et être habillé de façon à assurer une bonne protection contre le froid et les blessures.
- 2.** Le coureur doit obligatoirement porter une veste de couleur fluorescente ou un dossard de 10 pouces x 10 pouces (25.4cmx25.4cm) avec le numéro du coureur inscrit sur celui-ci.
- 3.** Le coureur doit obligatoirement porter et ce dans toutes les classes sauf la classe mini un protecteur de cou (Neck Brace).
- 4.** La motoneige doit avoir une lumière fixée solidement de 2.5pces x 10 pces (6.35cmx25.4cm) et qui fonctionne en tout temps lors des courses.
- 5.** Le coureur doit avoir une lumière jaune fixée à l'arrière de son casque.

Lors de l'adoption de la nouvelle réglementation en date du 4 novembre 2021 par l'ensemble des membres, tel que stipulée ci-haut, il a été adopté que l'ancienne réglementation s'applique à ceux qui en bénéficient déjà (Clause grand-père) auront une période d'un an pour se conformer.